

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « DESSINE TON RÊVE »

## Article 1 – Organisateur et Durée du Jeu

La société TEISSEIRE France SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 912 936€, dont le siège social est 482 av Ambroise Croizat à Crolles (38920), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro RCS 057 504 599, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « DESSINE TON RÊVE » du 1er janvier 2021 à 00h01 au 30 avril 2021 à 23h59.

## Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Les produits de la marque Teisseire porteurs de l'opération à savoir :

- Le pack familial de 12 bouteilles de 20 cl « Fruit Shoot multivitaminé »,
- Le pack familial de 12 bouteilles de 20 cl « Fruit Shoot tropical »,
- Le pack de 6 bouteilles de 20 cl « Fruit Shoot multivitaminé »,
- Le pack de 6 bouteilles de 20 cl « Fruit Shoot tropical ».

2) Le site internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : [www.dessinatonreve-fruitshoot.fr](http://www.dessinatonreve-fruitshoot.fr)

3) Dans les magasins participants, sur les supports de communication, dans les grandes et moyennes surfaces situées en France Métropolitaine, Corse incluse.

4) Sur les réseaux sociaux de la marque Teisseire

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support promotionnel.

## Article 3 – Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques mineures âgées de 4 à 12 ans (au 1er janvier 2021) résidentes en France métropolitaine, Corse incluse.

Tout Participant doit impérativement participer par l'intermédiaire de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Les représentants légaux sont considérés comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par les représentants légaux du mineur.

La Société Organisatrice pourra demander auprès des représentants légaux du participant de justifier de l'âge et de leur titularité de l'autorité parentale et, le cas échéant, disqualifier le participant.

Le Jeu est limité à une seule participation et un seul gain par Participant (même nom, même prénom et même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu les enfants des membres du personnel de la Société Organisatrice ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou sa promotion, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement du Jeu dans son intégralité (ci-après dénommé "le Règlement"), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

## Article 4 – Modalités de Participation

### 4.1. Jeu sans obligation d'achat pour participer au tirage au sort en ligne

Pour participer, le Participant doit pendant la Durée du Jeu :

- Effectuer son dessin sur papier libre
- Se rendre sur le site : [www.dessinatonreve-fruitshoot.fr](http://www.dessinatonreve-fruitshoot.fr)
- S'inscrire au tirage au sort en remplissant le formulaire (noms, prénoms, adresse mail des représentants légaux et nom et prénom du Participant), sélectionner une catégorie de rêve parmi la liste de thèmes proposés (Animal, Sport et Jeu, Exploration, Art, Rencontre extraordinaire) et décrire brièvement le rêve et télécharger le dessin du Participant,
- Confirmer son inscription en acceptant le Règlement et confirmer agir pour le compte d'un mineur âgé de 4 à 12 ans.

### 4.2. Général

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexacts ou qui ne serait pas autorisée par les représentants légaux du Participant, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

## Article 5 – Détermination des Gagnants

Au total, 10 (dix) Participants seront désignés comme gagnant du Jeu

- Un jury TEISSEIRE composé de 5 personnes élira les 50 plus beaux dessins de la manière suivante : sélection de 10 dessins par catégorie.
- Un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au plus tard le 15/06/2021 parmi les 50 dessins sélectionnés pour déterminer les 10 gagnants finaux

## **Article 6 – Description et attribution des Dotations**

6.1. Les dotations mises en jeu :

10 (dix) participants gagnants de leur « rêve » dans la limite de 2 000 € HT par rêve. Leur rêve sera organisé par TEISSEIRE sous forme d'activité en adéquation avec le rêve exprimé.

Pour chaque rêve gagné un rêve sera offert sous la forme d'un don financier de 2 000€ HT à l'association « Rêve »

6.2. Remise des dotations

Les Gagnants recevront un mail de confirmation de leur gain à l'adresse email qu'ils auront communiqué au moment de leur participation.

Pour bénéficier et organiser les modalités de la Dotation gagnée, chaque Gagnant aura jusqu'au 31/07/2021 pour prendre contact avec la Société Organisatrice en répondant au mail envoyé lors de l'annonce du gain.

La Dotation ne pourra être remise à un Gagnant mineur qu'avec l'accord écrit des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale.

A défaut de réponse de la part d'un Gagnant après le 31/07/2021 suite à l'envoi du mail d'annonce du gain, son gain sera considéré comme nul, le bénéfice de la Dotation sera perdu pour ce Gagnant et il ne pourra pas plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Dans le cas où, l'un des gagnants ne prendrait pas contact avec la société organisatrice dans les délais, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de sélectionner un nouveau gagnant.

La nature et les modalités de mise en œuvre des Dotations seront organisées d'un commun accord avec la Société Organisatrice afin de tenir compte de la description du rêve faite par le Gagnant au moment de sa participation et dans la limite de ce qui est admis par la loi.

La Société Organisatrice s'efforcera de tout mettre en œuvre et réaliser au mieux le rêve décrit par le Gagnant, sans qu'elle ne soit tenue à une obligation de résultat à cet égard.

À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser d'organiser tout rêve qui serait, et sans que cette liste soit limitative contraire à la loi, contraires à la morale et aux bonnes mœurs, impliquant des autorisations de tiers sur lesquels la Société Organisatrice n'a aucun pouvoir, portant atteinte aux droits des tiers, de nature à mettre en danger toute personne, de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des Participants, de nature à impliquer la consommation de boissons alcooliques et/ou de stupéfiants, impossible à réaliser ou encore constitutif d'une infraction, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La valeur totale de chaque Dotation ne pourra excéder 2000€ HT (deux mille euros).

Chacune des 10 dotations attribuées devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'annonce au Gagnant, soit au plus tard le 30/05/2022.

Si à l'issue de ce délai la Dotation n'a pas été réalisée, le Gagnant ne pourra en réclamer le bénéfice et sera considéré comme y avoir renoncé, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à cet égard.

6.3. Les Dotations organisées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants ni remboursement total ou partiel.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou plusieurs tiers.

6.4. La Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que convenues avec les Gagnants et dans la limite des montants indiqués.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le Gagnant seront exclusivement à sa charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison de la qualité de la Dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par le Participant, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner le Gagnant (ou les personnes l'accompagnant). La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, la Dotation au Gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

## **Article 7 – Internet**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

### **Article 8 – Fraude**

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la Dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

A ce titre, la Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement l'utilisation de robots ou tout autre procédés similaire, l'utilisation de plusieurs mails différents pour participer plusieurs fois ou encore toute participation qui ne serait pas effectuée pour le compte d'un mineur de 4 à 12 ans.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux participants ayant fraudés et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour de l'attribution des Dotations toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **Article 9 – Données à caractère personnel**

Les Participants et les représentants légaux des Participants autorisent expressément la collecte par la Société Organisatrice de leurs données personnelles, qui sont celles recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise des Dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu et la réalisation des Dotations.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Sous réserve de leur consentement explicite et de celui de leurs représentants légaux, et sans préjudice des dispositions de l'article 10, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Le Participant et ses représentants légaux sont informés qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant et ses représentants légaux peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à l'adresse du Jeu : 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France. Le Participant et ses représentants légaux disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL)([www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

### **Article 10 – Cession de droit à l'image**

Les Participants et leurs représentants légaux autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire et aux fins d'assurer la promotion du Jeu ou pour toute information en lien avec le Jeu, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sur la page [www.fruitshoot.com](http://www.fruitshoot.com) et sur le Site : [www.dessinetonreve-fruitshoot.fr](http://www.dessinetonreve-fruitshoot.fr) :

- Leurs nom et prénom,
- Leur ville de résidence,
- Leur image captée sur toute vidéo ou photo réalisée pendant le rêve.

Cette autorisation est donnée sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère au représentant et/ou gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice est propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu général du Jeu, du Site et des bases de données qu'il contient.

En particulier, tout élément reproduit sur les supports de communication et sur le Site, de quelque nature qu'il soit (textes, images, sons, photos, vidéos, musiques, bases de données, données, logos, marques, logiciels, contenus, codes, layouts etc.) est la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Par conséquent, toute reproduction (y compris par téléchargement, impression etc.), représentation, mise à disposition, communication au public, adaptation, modification, traduction, transformation, diffusion, synchronisation, intégration dans un autre site, exploitation commerciale ou non, et/ou réutilisation de quelque manière que ce soit de tout ou partie des éléments figurant sur les supports de communication et sur le Site est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

La consultation et l'utilisation du Site ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Participant.

Le Participant s'engage à ne pas reproduire, pirater, télécharger, copier, mettre à disposition, diffuser ou utiliser d'une quelconque manière les textes, bases de données, données, codes, images ou le contenu du Site ou tout élément du Jeu. Le Participant garantit que son utilisation du Site n'entraînera aucune violation de la loi ou des droits de tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle de tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager toute action civile et/ou pénale à cet égard.

### **Article 12 – Modification et annulation du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

### **Article 13 – Accès et modification du Règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur le site du jeu : [www.dessinetonreve-fruitshoot.fr](http://www.dessinetonreve-fruitshoot.fr)

### **Article 14 : Loi applicable – Litiges – Interprétation**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 15.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

## **Article 15 – Adresses du Jeu**

L'adresse Internet du Jeu est : [www.dessinetonreve-fruitshoot.fr](http://www.dessinetonreve-fruitshoot.fr)

L'adresse postale du Jeu est : 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France

Fait à Rousset, le 08/10/2020